



**PREFET**  
**DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté SG/MEPCC n° 2025-1**

relatif aux communes déléguées de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-10 à L. 2113-19 ;

Vu le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-114 du 06 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray DCM 2025-039 du 30 juin 2025 actant la création d'une commune déléguée à Morannes, à compter du 01 janvier 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-114 du 06 septembre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au sein de la commune nouvelle, les communes déléguées de Chemiré-sur-Sarthe, Daumeray et Morannes sont instituées, qui reprennent les nom et limites territoriales des anciennes communes existant au 31 décembre 2015 ».

**Article 2.** - L'article 9 de l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-114 du 06 septembre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes

« Article 9 : La gestion comptable et financière de la commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray est assurée par le service de gestion comptable de Baugé-en-Anjou. »

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Angers, le maire de Morannes sur Sarthe-Daumeray et le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 9 septembre 2025

Philippe CHOPIN